**Cours numéro : 07**

**La société à responsabilité limitée**

**شركة ذات مسؤولية محدودة**

**1- définition de la société à responsabilité limitée**

 La société à responsabilité limitée est instituée par une ou plusieurs personnes qui ne supportent les pertes qu’à concurrence de leurs apports (articles 564 du code de commerce).

Lorsque la société à responsabilité limitée est instituée par une seule personne en tant qu’ « associé unique  », elle est dénommée entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL).

Le nombre d’associés d’une société à responsabilité ne peut être supérieur à vingt (20). A défaut, elle est dissoute à moins de régulariser sa situation dans un délai d’un an en se transformant en société par action ou en diminuant le nombre de ses associés (article 590 du code de commerce).

**2- les procédures de constitution d’une société à responsabilité limitée**

La société à responsabilité limitée répond aux mêmes conditions de fond relatives à la constitution des sociétés commerciales.

**3- la désignation de La société à responsabilité limitée**

La société à responsabilité limitée est désignée par une dénomination social qui peu comporter le (s) nom (s) de l’un ou plusieurs de ses associés suivie de la forme de la société (SARL) et du montant de son capital.

**4- le montant du capital d’une société à responsabilité limitée**

Le capital d’une SARL ne peut être inferieur à 100.000 DA.

Il est divisé en parts sociales d’égale valeur de 1000 DA au moins.

**5- la gestion de la société à responsabilité limitée**

La société à responsabilité limitée est gérée par une ou plusieurs personnes physiques appelés « gérants ». Ils sont désignés dans les statuts ou par un acte postérieur, parmi les associés ou en dehors de ces derniers.

La nomination ainsi que la révocation du ou des gérants se fait avec l’accord des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**6- l’étendu de la responsabilité du gérant**

 Le gérant de la société à responsabilité limitée supporte une double responsabilité :

* Une responsabilité civile
* Une responsabilité pénale

 **7- la cession des parts sociales et leurs transmissions**

 Les parts sociales sont librement cessibles entre conjoints et entre ascendants et descendants, à moins de stipulation statuaire contraire.

Toutefois, les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu’avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins le trois quarts du capital social.

Les parts sociales sont librement transmissibles par voie de succession. Toutefois les statuts peuvent stipuler qu’un héritier ne peut devenir associé qu’après avoir été agréé dans les conditions qu’ils prévoient.

 **8- la dissolution de la société**

 La société à responsabilité limitée n’est pas dissoute par le décès de l’un des associés, sauf si les statuts prévoient.

De mêmes que l’interdiction ou la faillite d’un des associés n’affecte pas la société.

**Mots et expressions clés**

**Apports - حصص**

**Dénomination social - تسمية الشركة**

**Gérants - مدير**

**Révocation - عزل**